

RÈGLEMENT DU CONOURS

Soyez fier membre ACQ ! (le « Concours »)

Du 1^{er} au 30 novembre 2022

**Organisé par : l'Association de la construction du Québec
(ci-après désigné « ACQ »)**

1. MODE DE PARTICIPATION

La participation à ce Concours est gratuite et aucun achat n'est requis.

Pour participer au présent Concours, chaque entreprise doit respecter les conditions d'admissibilité ainsi que les autres conditions énoncées au présent règlement.

Seuls les membres en règle d'une ACQ affiliée peuvent participer au Concours.

Pour participer au Concours, les entreprises participantes, membres ACQ, doivent envoyer une photo ou une capture d'écran illustrant la présence de l'image de marque de l'ACQ (ci-après désigné le « Logo ACQ ») sur leur site web à l'adresse courriel suivante : dumortierl@acq.org

En soumettant par courriel leur photo ou capture d'écran, les entreprises participantes reconnaissent avoir lu le règlement officiel du Concours et acceptent de s'y conformer.

Pour être valide, l'envoi de la photo ou de la capture d'écran devra être transmis entre le 1^{er} novembre 2022 à 0 h 00 et le 30 novembre 2022 à 23 h 59.

Limite d'une participation par entreprise, membre ACQ et par adresse courriel pour toute la durée du Concours, soit du **1^{er} au 30 novembre 2022**. Aucune participation ne sera acceptée après l'échéance pour quelque raison que ce soit. Les participations reçues après l'échéance fixée seront rejetées.

Toute entreprise qui participe ou tente de participer plus d'une fois ou qui utilise une méthode de duplication ou reproduction robotisée, automatique, mécanique, électronique ou autre non autorisée aux termes du présent règlement sera considérée comme ayant fait une tentative de falsification ou de manipulation, ce qui entraînera automatiquement sa disqualification.

Les chances de gagner un prix sont directement reliées au nombre de participations admissibles reçues.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissibles au concours, les entreprises participantes doivent :

- a) Être membre en règle d'une ACQ affiliée;
- b) Avoir leur siège social dans la province de Québec;
(Ci-après désigné « Entreprises Participantes »).

Les administrateurs, dirigeants et employés de l'ACQ, de l'ACQ Résidentiel Inc., de La Garantie Qualité Habitation du Québec Inc., de Garantie Habitation ACQ Inc. et des associations affiliées, de même que leur famille immédiate ou les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne sont pas admissibles au Concours.

L'ACQ a le droit, en tout temps, de demander une preuve d'admissibilité au Concours. Toute Entreprise Participante qui omet de soumettre une telle preuve est susceptible d'être disqualifiée. Tous les renseignements et les éléments matériels fournis par les Entreprises Participantes aux fins du présent Concours doivent être véridiques, complets et exacts et ne doivent, d'aucune façon, être trompeurs.

L'ACQ se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rendre les Entreprises Participantes inadmissibles au Concours dans l'éventualité où cette entreprise aurait fourni, à toute période, des renseignements personnels ou tout autre renseignement non véridiques, incomplets, inexacts ou trompeurs.

L'ACQ se réserve également le droit de disqualifier toutes les participations incomplètes, illisibles, endommagées, irrégulières, soumises par des moyens illicites, envoyées par des méthodes d'envoi automatisées ou robotisées qui ont pour effet d'accroître de manière artificielle les chances de gagner ou qui ne sont pas strictement conformes au règlement du Concours. L'ACQ décline toute responsabilité à l'égard des erreurs ou omissions dans l'impression du matériel ou la publicité liées au Concours.

3. DESCRIPTION DU PRIX

Le prix est constitué de :

- Deux (2) billets pour assister à la Soirée du président qui aura lieu le vendredi 5 mai 2023 dans le cadre du congrès ACQ 2023 au Fairmont Le Manoir Richelieu à Charlevoix;
- Une (1) nuitée dans une chambre régulière Fairmont, du 5 au 6 mai 2023, au Fairmont Le Manoir Richelieu, situé au 181 Rue Richelieu, La Malbaie, QC, G5A 1X7.

La valeur du prix s'élève à 779 \$.

Le prix ne comprend que ce qui est spécifiquement décrit aux présentes.

4. MODE D'ATTRIBUTION DU PRIX

Le lundi 5 décembre 2022 à 8 h 30, dans le bureau de la Directrice des communications et du marketing ACQ, au troisième étage du 9200, boulevard Métropolitain Est, Montréal, QC, H1K 4L2, l'ACQ sélectionnera par tirage au sort l'entreprise gagnante, parmi toutes les inscriptions admissibles reçues durant la période prévue à cette fin.

Pour être déclarée gagnante, l'Entreprise Participante doit avoir respecté toutes les conditions d'admissibilité décrites ci-dessus, sous réserve de remplir toutes les conditions décrites au présent règlement.

L'ACQ communiquera avec l'entreprise gagnante par téléphone ou par courriel à trois (3) reprises au cours des dix (10) jours suivant le tirage. Dans l'éventualité où il serait impossible de joindre un gagnant potentiel dans ce délai, et ce, pour quelque raison que ce soit, l'entreprise gagnante sera disqualifiée et l'ACQ, à son entière discrétion, pourra sélectionner un autre gagnant (jusqu'à ce qu'un gagnant satisfasse aux exigences des modalités énoncées aux présentes) ou annuler le prix. L'ACQ ne pourra pas être tenue responsable si elle ne parvient pas à aviser la personne gagnante pour quelque raison que ce soit.

Le prix sera expédié par courrier à l'entreprise gagnante dans les vingt (20) jours suivant le tirage ou, suivant entente avec l'ACQ, le prix pourra être remis en personne.

Le prix doit être accepté tel qu'il est décrit dans le présent règlement. À défaut, l'entreprise gagnante perd tout droit relatif audit prix. Le prix ne peut être échangé contre de l'argent en tout ou en partie, substitué ou converti, sauf à l'entière discrétion de l'ACQ. L'ACQ se réserve le droit, à son entière discrétion, sans recours, de substituer le prix de valeur égale ou supérieure si le prix (ou toute partie de celui-ci) ne peut être remis pour quelque raison que ce soit. L'ACQ n'endosse aucune responsabilité si le prix est perdu, endommagé ou envoyé à la mauvaise adresse.

5. RÈGLES GÉNÉRALES

En acceptant le prix, l'entreprise gagnante consent à ce que son nom et/ou son image, notamment la photo de ses représentants et/ou son logo soient utilisés à des fins publicitaires relatives à ce Concours, et ce, sans rémunération ou compensation. De plus, l'entreprise gagnante consent à ce que son nom et/ou son image, notamment la photo de ses représentants et/ou son logo soient dévoilés sur les pages Web, dans le magazine Construire et dans les infolettres de l'ACQ ainsi que sur les médias sociaux utilisés par l'ACQ, dont notamment Facebook, YouTube, Twitter, LinkedIn, etc., et ce, sans rémunération ou compensation.

En participant au Concours, les Entreprises Participantes consentent à la cueillette, l'utilisation et la divulgation de leurs renseignements personnels par l'ACQ et/ou ses agents autorisés dans le but d'administrer le Concours et d'attribuer des prix.

En participant au Concours, les Entreprises Participantes acceptent de faire ce qui suit : (i) donner à l'ACQ le droit d'utiliser leurs nom, adresse postale et numéro de téléphone (les « renseignements personnels ») afin d'administrer le Concours, ce qui inclut la communication avec l'entreprise gagnante et l'annonce de celle-ci; (ii) donner à l'ACQ le droit d'utiliser leurs renseignements personnels à des fins d'administration, de publicité et de promotion reliées au Concours, sur les pages Web, dans le magazine Construire et dans les infolettres de l'ACQ ainsi que sur les médias sociaux utilisés par l'ACQ dont notamment Facebook, YouTube, Twitter, LinkedIn, etc., et ce, sans rémunération ou compensation; (iii) reconnaître que l'ACQ peut divulguer leurs renseignements personnels à des agents externes ou à des fournisseurs de services de l'ACQ pour toute activité mentionnée aux points i) et ii) ci-dessus.

En participant au Concours, les Entreprises Participantes déchargent et exonèrent l'ACQ, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, agents et représentants, de toute responsabilité quant à tout dommage, tout préjudice, ou perte découlant, directement ou indirectement, de la participation à ce Concours, de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.

Le refus d'accepter le prix tel quel libère l'ACQ de toute responsabilité et obligation.

Tous les coûts, dépenses, frais, droits et taxes (fédéraux, provinciaux, locaux ou autres) et tous les frais qui ne sont pas expressément décrits au présent règlement comme étant compris dans le prix, doivent être entièrement assumés par l'entreprise gagnante et cette dernière en a l'entière responsabilité.

L'ACQ se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent Concours pour quelque raison que ce soit, y compris sans toutefois s'y limiter, dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours ou un autre facteur échappant à son contrôle contrevient à la sécurité ou à la bonne administration du Concours, tel que prévu dans le présent règlement. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Entreprises Participantes.

Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au Concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, le tirage pourra se faire, à la discrétion de l'ACQ, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au Concours.

Dans tous les cas, l'ACQ ne pourra être tenue d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

L'ACQ n'assume aucune responsabilité résultant de pertes, retards, erreurs d'adresse sur l'inscription en ligne, erreurs d'impression, mauvais fonctionnements techniques, informatiques ou téléphoniques, perte ou vol de données informatiques ou téléphoniques, bris de logiciel ou matériel informatique, appels frauduleux, mauvaise transcription ou de la saisie incorrecte ou inexacte de l'information relative à la participation au présent Concours ou toutes autres erreurs.

L'ACQ n'assume aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de son contrôle incluant notamment grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans son établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce Concours.

En participant au Concours, toutes les Entreprises Participantes reconnaissent et acceptent expressément ce qui suit :

- (i) Les marques de commerce, incluant le Logo ACQ, constituent la signature officielle de l'ACQ au même titre que son nom;
- (ii) L'ACQ est l'unique titulaire du droit d'auteur du Logo ACQ;
- (iii) L'ACQ possède la propriété et l'usage exclusif de ses marques de commerce, ce qui inclut notamment l'utilisation du Logo ACQ. Par conséquent, il est entendu que l'utilisation et la reproduction du logo de l'ACQ aux fins du présent Concours n'emporte aucun transfert de droits de propriété intellectuelle (incluant sans limitation aucune les droits d'auteurs et droits de marque de commerce);
- (iv) Toute Entreprise Participante qui participe au présent Concours en affichant le Logo ACQ doit veiller à :
 - a. S'assurer de la conformité du Logo ACQ avec l'original détenu par l'ACQ;
 - b. Respecter l'intégralité du Logo ACQ;

- c. Se conformer aux mêmes normes graphiques sans altérations de quelque nature que ce soit;
 - d. S'assurer que l'utilisation ainsi permise soit de la plus haute qualité;
 - e. Se conformer à tout contrôle de conformité et de qualité par l'ACQ;
 - f. Ne pas utiliser de nom commercial ou de marque de commerce ni de graphisme qui serait susceptible de créer de la confusion avec la marque ACQ.
- (v) L'ACQ peut en interdire l'utilisation ou retirer l'autorisation pour l'utilisation et/ou la reproduction du Logo ACQ si elle constate que l'utilisation préconisée ou réelle n'est pas conforme au présent règlement ou est en opposition aux valeurs de l'ACQ;
 - (vi) Advenant le retrait de l'autorisation, les Entreprises Participantes devront immédiatement (i) cesser d'utiliser le Logo ACQ dont elles sont autorisées à utiliser (ii) détruire tous les documents sur lesquels le Logo ACQ est apposé (iii) retirer toute forme de média promotionnel, imprimé ou électronique, incluant celui présent sur Internet ou les médias sociaux;
 - (vii) L'autorisation accordée d'utiliser et de reproduire le Logo ACQ aux fins du présent Concours peut être modifiée ou retirée à tout moment et sans préavis par l'ACQ.
 - (viii) L'autorisation accordée d'utiliser et de reproduire le Logo ACQ aux fins du présent Concours est personnelle et ne peut être cédée;
 - (ix) Toute utilisation du Logo ACQ contraire au présent règlement est interdite. Le Logo ACQ ne peut être associé à des communications (incluant publicités ou autres), quel que soit le média ou support utilisé, dont le contenu serait, entre autres, contraires aux objets et valeurs de l'ACQ et ses orientations.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite du Concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

La participation au Concours, de même que le consentement des Entreprises Participantes à y participer et à se conformer au règlement du Concours, sont régis par les lois de la province du Québec qui s'y appliquent. En soumettant leur formulaire d'abonnement, les Entreprises Participantes acceptent de se soumettre à la compétence exclusive des tribunaux du Québec, district judiciaire de Montréal.

La participation à ce Concours comporte l'acceptation des Entreprises Participantes de se conformer au présent règlement du Concours et aux décisions prises par l'ACQ, laquelle se charge de son application. Toutes ses décisions sont finales et exécutoires.

En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités du présent règlement du Concours et tout énoncé ou toute déclaration que pourrait contenir toute autre communication liée au Concours, les modalités du règlement du Concours prévalent.

Le règlement complet du Concours est disponible pour consultation sur le site Web www.acq.org.

Responsable du Concours : Ludivine Dumortier
Coordonnatrice aux opérations
9200, boulevard Métropolitain Est
Montréal (Québec) H1K 4L2
514 354-8249, poste 2650
dumortierl@acq.org

Le 18 octobre 2022